

**Décision n°2024-084**  
**relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante**  
**de l'École normale supérieure de Lyon**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la décision n°2024-078 du 26 juin 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux CA, CS (Collège A et Collège B) et au CEVE et l'élection des représentants des élèves et des étudiants au CS de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la désignation des élus étudiants issus du conseil d'administration au sein du conseil des études et de la vie étudiante en date du 20 février 2024 ;*

**DECIDE**

**Article 1. Composition du conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)**

La composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres nommés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités extérieures :**

Christian Chazal (Directeur du CROUS de l'académie de Lyon)

Suppléante : Stéphanie Thomas

Christophe Geourjon (Conseiller régional - Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Suppléant : *siège vacant*

- **Membres désignés par le conseil d'administration représentant les élus au conseil d'administration :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :

*Siège vacant*

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

*Siège vacant*

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Collège des « élèves et étudiants » :  
Marie de Sainte Marie d'Agneaux  
Jules Gaignette

- **Membre élu en qualité de représentant des étudiants élus au sein des classes préparatoires à l'enseignement supérieur :**  
Brice Bancelin
- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :  
*Siège vacant*

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :  
Richard Nemeth

Collège des « élèves et étudiants » :  
Ivanhoé Arrayet  
Margaux Becker-Chapartegui  
Wassel Bousmaha  
Line Haza  
Mateu Bracque-Vendrell  
Manon Vallat

Collège des « personnels BIATSS » :  
Sabrina Chatti

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 29 janvier 2025.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac

  
Emmanuel TRIZAC  
Président  
École Normale Supérieure de Lyon

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »